



CONSEIL MUNICIPAL
22 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-214

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 septembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAND, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

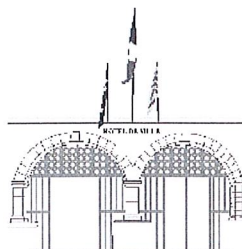
**Demande d'attribution d'une licence d'entrepreneur de spectacles complémentaire
auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour la Ville de
Perpignan**

M. André BONET expose :

Mes chers collègues,

La Ville de Perpignan met en œuvre des manifestations relevant du domaine du spectacle vivant plus de six fois par an, impliquant une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production et de diffusion. C'est pourquoi, afin de se conformer à la réglementation, la Ville a sollicité, en 2015, auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie) l'octroi des licences d'entrepreneur de spectacles pour assurer l'organisation de ses manifestations.

Il convient aujourd'hui de formuler une demande de licence catégorie 1 complémentaire, portant sur l'exploitation de l'église des Grands Carmes afin d'y autoriser l'organisation de manifestations.



En conséquence, je vous propose :

- 1/ d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie l'octroi à M. Denis Granier-Saëz, Directeur de la Culture de la Ville, de la licence d'entrepreneur de spectacles catégorie 1, pour l'exploitation de l'église des Grands Carmes ;
- 2/ d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20220922-160533-DE-JJ
Accusé reçu le : - 5 OCT 2022
Affiché le : - 5 OCT. 2022

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué

